

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-EPINAY  
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt, le seize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis à huis-clos, dans la salle Vaumousse du Centre Culturel Saint-Romain sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 décembre 2020, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

**Présents** : Benoît ANQUETIN, Daniel ARDANUY MOLENS, Patrice DELORRIER, Catherine FINETTI, Gaël GIBERT, Nathalie LAPLAIGE, Florence LE-BRAS, Virginie LE-SUEUR, Hubert LEFRANÇOIS, Caroline LINÉ, Marielle LOUVET, Isabelle MARCOTTE, Angelina PIOUS, Jean VIGREUX.

**Absents excusés** : Philippe DELATTRE

**Procurations** : Monsieur Philippe DELATTRE donne pouvoir à Monsieur Benoît ANQUETIN.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.  
Madame Marielle LOUVET est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte. Cette séance sera la dernière de l'année 2020 et elle se tiendra à huit clos « êtes-vous d'accord » ? Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité des membres présents et représentés pour cette séance à huis-clos.

« Il nous faut un secrétaire de séance. Merci à Madame Marielle LOUVET d'accepter cette fonction pour cette séance. »

**1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 30 septembre 2020**

Monsieur le Maire : « Point numéro un, l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2020, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Y a-t-il des observations ou des remarques de la part de l'assemblée ? »

« Dans ce cas, nous allons passer au vote sur le procès-verbal de ce Conseil Municipal. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Merci. »

Après exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
ADOpte à la majorité des membres présents et représentés, le procès-verbal.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

## **2. Délibération n°DCM2020-40. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur Le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans les six mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026, annexé à la présente délibération.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Angelina PIOU.

Madame Angelina PIOU expose les modifications sur suggestion du service juridique de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur Daniel ARDANUY MOLENS souhaite savoir si le mode de scrutin est un choix du maire ?

Madame Angelina PIOU répond que c'est imposé légalement à la demande d'une personne.

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 à la suite des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PREND acte du contenu du règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente,
- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Pour l'adoption : 15  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

## **3. Délibération n°DCM2020-41. Budget 2020 – Décision modificative n°2**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après un appel à concurrence pour le renouvellement du parc informatique de la mairie, il y a eu 4 offres. L'offre choisie est l'entreprise locale MLS de Montmain.

Monsieur ANQUETIN informe qu'à la suite de l'achat d'un onduleur un dépassement de crédits est relevé.

Monsieur Daniel ARDANUY explique que la mise en place d'un onduleur est plus que nécessaire afin de protéger le matériel lors d'une baisse de tension.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses d'investissement :

- Chapitre 21 - « Immobilisations corporelles » : + 1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour constater une dépense liée au renouvellement du parc informatique de la mairie de la façon suivante :

#### **Investissement**

Dépenses

Article 2111 – Terrains nus	- 1 000,00 €
Opération d'équipement n°640	

#### **Investissement**

Dépenses

Article 21318 – Autres bâtiments publics	+ 1 000,00 €
Opération d'équipement n°630	

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1) D'accepter d'apporter au Budget Primitif 2020 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,

2) D'autoriser M. Le Maire à signer les actes correspondants.

#### **DECIDE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

#### **Investissement**

Dépenses

Article 2111 – Terrains nus	- 1 000,00 €
Opération d'équipement n°640	

#### **Investissement**

Dépenses

Article 21318 – Autres bâtiments publics	+ 1 000,00 €
Opération d'équipement n°630	

**ACCEPTE** d'apporter au Budget Primitif 2020 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer les actes correspondants.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

#### **4. Délibération n°DCM2020-42. Budget 2020 – Décision modificative n°3**

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêt des factures a été acté au 15/12/2019 pour l'investissement et le fonctionnement. Un versement d'une compensation au profit de la Métropole a été imputé sur l'exercice 2020 et non sur l'exercice 2019 comme il aurait dû. Le versement du montant de 2020 rend donc nécessaire une décision modificative pour éviter un dépassement de crédits.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 014 - « Atténuations de produits » : + 5 231,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour constater une dépense liée au règlement de l'attribution de compensation de décembre 2019 imputé sur le budget 2020 de la façon suivante

##### **Fonctionnement**

Dépenses

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 5 231,00 €

##### **Fonctionnement**

Dépenses

Article 73911 – Attributions de compensation + 5 231,00 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) D'accepter d'apporter au Budget Primitif 2020 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,
- 2) D'autoriser M. Le Maire à signer les actes correspondants.

##### **DECIDE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

## **Fonctionnement**

Dépenses

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 5 231,00 €

## **Fonctionnement**

Dépenses

Article 73911 – Attributions de compensation + 5 231,00 €

**ACCEPTE** d'apporter au Budget Primitif 2020 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer les actes correspondants.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### **5. Délibération n°DCM2020-43. Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Angelina PIOU. Celle-ci explique la nécessité de création de deux postes d'adjoints administratifs. S'agissant de postes de catégorie C, le Maire aura ensuite la possibilité de nommer les agents sans concours.

Monsieur Daniel ARDANUY MOLENS demande pourquoi une création de poste et pas une transformation ?

Madame Angelina PIOU répond que les secrétaires actuelles ne sont pas sur le même cadre d'emploi que la secrétaire partie en retraite.

Madame Isabelle MARCOTTE souhaite ajouter que cela permettra aux agents une situation pérenne et un confort de vie.

Monsieur Daniel ARDANUY MOLENS souhaite savoir si cela aura un impact financier pour la collectivité ?

Madame Angelina PIOU explique que la stagiairisation en elle-même représente un coût moindre que précédemment. Pour éviter une baisse de traitement il est également proposé de délibérer sur la mise en place du RIFSEEP dans le point suivant de l'ordre du jour

Madame Angelina PIOU précise qu'il s'agit d'une procédure administrative et que les deux postes sont déjà créés en tant que contractuels et qu'ils basculent en poste titulaires

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y

rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, deux postes d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet sont nécessaires pour assurer le fonctionnement administratif de la collectivité.

M. Le Maire propose de :

- créer deux postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux stagiaire de catégorie C, à temps complet,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## DECIDE

- de créer à compter du 01/01/2021, deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours.

Suite à la présente création de postes, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
<b>ADMINISTRATIVE</b>							
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial-AAT	Adjoint Administratif Territorial	35H		1	
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial-AAT	Adjoint Administratif Territorial	35H		1	
<b>TECHNIQUE</b>							
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial-ATT	Adjoint technique (Entretien des locaux municipaux)	35h	1		
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial-ATT	Agent des services techniques (Restauration scolaire)	35h	1		
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial-ATT	Adjoint Technique Territorial (Services techniques)	35h		2	
<b>SOCIALE</b>							
SOCIALE	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	ATSEM principal de 2e classe	32,50h		1	
SOCIALE	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	ATSEM principal de 2e classe	32h	1		
<b>ANIMATION</b>							
ANIMATION	B	Animateur Territorial	Animateur territorial (Atelier Musical Municipal)	35h		1	

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**6. Délibération n°DCM2020-44. Adoption du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : le RIFSEEP**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Angelina PIOU.

Madame Angelina PIOU informe l'assemblée qu'à la suite de cette stagiairisation et titularisation du fait des reclassements dans la grille indiciaire, il y aurait une diminution de salaire pour les agents. Afin de compenser cette perte de salaire et de proposer une revalorisation salariale, il est proposé de mettre en place le RIFSEEP qui se découpe en deux parties IFSE et CIA. Madame PIOU informe que cette prime est de 250€ brut par mois soit 3000€ par an. La stagiairisation sera effective au 01/01/2021.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Il se compose :

- D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à L'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle. Elle constitue l'élément principal de ce nouveau régime indemnitaire,
- Eventuellement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.

**Article 2 :** L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, de la filière administrative.

Son versement est mensuel.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Il est proposé d'attribuer une IFSE de 250 € bruts mensuels aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, de la filière administrative.

Les primes de responsabilité de régisseur seront intégrées à cette IFSE sous forme d'un versement annuel conformément aux dispositions prévues par les arrêtés de nomination de régisseur. La modulation s'établit comme suit :

**Article 3 :** Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient éventuellement également d'un Complément Indemnitaires Annuel (CIA) déterminé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés au regard des critères d'évaluation qui fondent l'entretien professionnel de l'année N-1.

Il convient de noter que le versement du CIA est facultatif et que son attribution éventuelle, ainsi que le montant de celle-ci, n'est pas obligatoirement reconduite d'une année sur l'autre.

Ainsi, le versement du CIA ou le non-versement est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et, dans cette hypothèse, fera l'objet d'un arrêté individuel qui sera notifié à l'agent et qui en fixera le montant, dans la limite des plafonds présentés dans la présente délibération, eu égard au groupe de fonction dont il relève.

Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions et son versement est facultatif.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds indemnitaires déterminés tant pour l'IFSE que le CIA.

Ces régimes indemnitaires pouvant tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents.

Les groupes de fonctions et les montants plafonds sont fixés comme suit :

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES AGENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Cadres d'emplois concernés : Attaché territorial ; Rédacteur Territorial ; Adjoint administratif territorial</b>		<b>MONTANTS PLAFONDS ANNUELS BRUTS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>FONCTIONS OCCUPEES</b>	<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
<b>CATEGORIE B : REDACTEUR TERRITORIAL</b>			
GROUPE 1	Secrétaire de mairie Direction de l'Etablissement ou responsable de service ou de structure;	3 000	500
GROUPE 2	Poste d'instruction avec expertise, autres fonctions	3000	500
<b>CATEGORIE C : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL</b>			
GROUPE 1	Poste d'instruction avec expertise, assistant de Direction	3 000	500



Ces montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Article 4 :** L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.

**Article 5 :** L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants :

Depuis le 8 août 2019, l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose expressément que le régime indemnitaire doit être maintenu durant les congés suivants :

- congé de maternité
- congé d'adoption
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Ainsi, pour les agents bénéficiant du RIFSEEP, ce maintien s'opère sans préjudice de la modulation en fonction de leur engagement professionnel ou des résultats collectifs des services.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

**Article 6 :** Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 7 : Les conditions de cumul**

Le RIFSEEP peut se cumuler avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. : Frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. : heures supplémentaires, astreintes, heures normales de nuit),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales.
- Toute autre indemnité dont le cumul est autorisé.

**Article 8 :** La présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2021 et abroge les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

**Article 9 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012, article 64118 / article 64138 du budget.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein des services de la filière administrative dans les conditions énoncées ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel les montants versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire au budget la dépense correspondante, chapitre 012, article 64118 / article 64138.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein des services de la filière administrative dans les conditions énoncées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel les montants versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

**PRÉVOIT et INSCRIT** au budget la dépense correspondante, chapitre 012, article 64118 / article 64138.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**7. Délibération n°DCM2020-45. Approbation de l'acte constitutif du Groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur ANQUETIN donne la parole à Monsieur Hubert LEFRANÇOIS qui explique que la fourniture des offres pour le groupement de commandes pour la fourniture d'énergies et services associés en matière d'efficacité énergétique fournies de nouvelles offres et qu'à ce titre nous devons signer une nouvelle convention.

Nos futurs besoins éventuels peuvent être éligibles tout de suite grâce à la signature de cette convention comme par exemple (borne voiture électrique, panneau lumineux, hydrogène...)

Madame PIOU demande à Monsieur LEFRANÇOIS : est-ce que cela aura un impact sur le tarif ?

Monsieur LEFRANÇOIS lui indique qu'il y a une incidence sur le tarif mais que la Métropole Rouen Normandie négocie les tarifs qui, de fait, sont plus compétitifs compte tenu des économies d'échelle.

Monsieur VIGREUX demande si nous sommes contraints ou si nous pouvons choisir nos fournisseurs d'énergie par la suite ?

Monsieur LEFRANÇOIS lui indique que la commune est déjà prise en charge pour l'électricité et le gaz et que les négociations se font pour l'année à la baisse ou à la hausse. Le groupement de commande est prévu pour une durée de 3 ans mais que nous pouvons sortir si nous le souhaitons. Monsieur LEFRANÇOIS ajoute que l'entreprise en charge du gaz changera au 01/01/2021. Monsieur ANQUETIN indique que nous bénéficions des tarifs des grosses communes malgré l'augmentation des tarifs de gaz. Cela limite nettement l'impact

financier pour la Commune. A titre informatif, le bâtiment de la mairie est alimenté en électricité verte.

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

VU La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
  - d'éclairage public,
  - de signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
  - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'eu égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. La participation financière de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY serait de 0 euros.

Il appartient à la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
  - o d'éclairage public ;
  - o de signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
  - o de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;
- Services en matière d'efficacité énergétique ;

**APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY est partie prenante,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**DONNE** mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.

Le Maire,  
Benoît ANQUETIN

Les Conseillers